

COMMUNE DE DOLE

Plan Local d'Urbanisme

5.6

ANNEXES SANITAIRES

SO.R.E.P.A.
99, rue de Vaugirard – 75006 – PARIS
Tél. : 01 42 22 61 22
E-mail : sorepa@verdi-ingenierie.fr

B&R
24 rue du Mont Roland – 39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 02 57
E-mail : sorepa@verdi-ingenierie.fr

1. NOTICE ELIMINATION DES DECHETS

Au sens de l'article L.541.1.11 du code de l'environnement «est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur a destiné à l'abandon».

Sont donc concernés les ordures ménagères, encombrants, les déchets de démolition, les déchets d'espaces verts, les déchets industriels banals et les emballages qu'ils proviennent ou non des ménages.

1.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

Pour la collecte des ordures ménagères, la commune de Dole assure sa propre collecte de déchets ménagers.

Dole est membre du SICTOM (syndicat intercommunal de collecte et tri des ordures ménagères). Elle produit 40 % des déchets de ce syndicat.

La ville est également présente au sein du SYDOM (syndicat départemental de traitement des ordures ménagères), qui fédère les quatre SICTOM du département. Le SYDOM gère les stations de transfert, les transports, le Centre Départemental de Traitement des Ordures ménagères et le centre de stockage. Il est également chargé de la communication sur le tri sélectif.

1.2 RAMASSAGE

Dole réalise le tri sélectif des déchets ménagers. Ainsi, on compte :

- un conteneur bleu pour les déchets recyclables autre que le papier, tels que les emballages vides en carton, acier, aluminium, plastique (bouteilles et flacons, sacs et sachets).
- Un conteneur gris pour les déchets non recyclables, non toxiques et d'origine non végétale.
- Un conteneur à verre
- Un conteneur à papier
- Une déchèterie pour les gros volumes et les déchets spéciaux (toxiques)

La fréquence du ramassage des ordures ménagères est bi-hebdomadaire pour les conteneurs gris et hebdomadaire pour les conteneurs bleus. Elle est effectuée par le SICTOM de Dole, qui les transfère dans une station de transfert / plate forme de compostage à Dole – Brevans, ou qui les évacue au Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (CDTOM de Lons-Le-Saunier), au centre de stockage du Jura à La Grande Levanchée et aux CET (centre d'enfouissement technique) de Corcelles-Ferrières et de Torcy.

La société Jura service ramasse une fois par mois dans chaque quartier les cartons et les objets encombrants.

1.3 TRAITEMENT

Il existe plusieurs structures susceptibles d'accueillir les déchets de toute catégorie.

En 1990 est construite la première déchetterie, qui est cédée ensuite au SICTOM conformément au plan SYDOM. Aujourd'hui il y a 2 déchetteries sur l'ensemble de la commune.

Les ordures ménagères sont dirigées vers un centre de tri et une usine d'incinération présents sur le territoire de Dole - Brevans. Ce centre permet de recycler une partie des déchets ménagers avec une compartimentation dans le traitement des déchets en fonction de leur nature : produits cartons, textures métalliques, plastiques, traitement des déchets périssables.

Le CDTOM de Dole - Brevans transporte et traite les déchets ménagers de 80 555 habitants et assure un traitement de 16 143 tonnes par an pour les conteneurs gris et de 5245 tonnes par an pour les conteneurs bleus. A terme la capacité de l'usine du CDTOM semble satisfaisante pour satisfaire les besoins.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme ne remet pas en cause le bon fonctionnement du ramassage des ordures ménagères et l'objectif d'un croissance modérée de la population d'ici 2015 ne paraît pas de nature à remettre en cause le bon fonctionnement de ces installations.

1.4 LA PRISE EN COMPTE DES DECHETS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

En application du CODE DE L'URBANISME, il appartient au maire d'une commune concernée par l'implantation d'une décharge située sur son territoire communal de veiller à l'application de l'article R 123-11 relatif à la représentation graphique dans les documents d'urbanisme qui prévoit «de faire apparaître toute partie de zone où les nécessités de la protection contre les nuisances, ou les risques technologiques, justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non. » Ce report s'effectue sur les planches obligations diverses des PLU. Cette mesure conduira à appliquer l'article R 111-3-1 du code de l'urbanisme pour l'instruction des demandes de permis de construire dans leur périmètre.

L'article R 442-2 du code de l'urbanisme prévoit que les DEPOTS DE VEHICULES contenant au moins dix véhicules neufs, d'occasion ou hors d'usage en vue de leur réparation ou de leur vente doivent obtenir une autorisation préalable sauf dans le cas, prévu à l'article suivant R 442-3 du même code, où cette installation est soumise à autorisation ou à déclaration au titre d'une autre réglementation. L'élément à prendre en compte pour soumettre ces aires de dépôts à autorisation n'est pas, là aussi, le nombre de véhicules à un moment donné, mais bien la capacité d'accueillir au moins dix unités.

2. NOTICE ASSAINISSEMENT

2.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

La Lyonnaise des Eaux est la société d'exploitation des réseaux d'assainissement.

Elle gère la station d'épuration de Choisey.

Par ailleurs, le village de Goux possède un réseau d'assainissement unitaire, deux postes de relèvement et un déversoir d'orage. Les effluents se rejettent dans le réseau de Villette-lès-Dole.

Le Doubs est le milieu récepteur des effluents de la station.

2.2 ETAT ACTUEL

La plupart des habitations de la commune de Dole sont assainies en collectif (le taux de raccordement est de l'ordre de 95 %). Le réseau est pour sa plus grande partie de type unitaire, ce qui signifie qu'il collecte à la fois les eaux usées et les eaux de pluie. Le réseau d'assainissement a un linéaire d'environ 156 Km et 12 postes de relevage sont nécessaires à l'acheminement des effluents à la station d'épuration.

Nous ne disposons pas des données concernant l'état des systèmes d'assainissement autonome existants sur les habitations non raccordées à un réseau collectif

La station d'épuration se situe sur la commune de Choisey. Cette station traite l'ensemble des eaux usées de la commune de Dole, rive droite et rive gauche, sa capacité nominale est de 37 000 EH.

Le traitement en place est de type boues activées en aération prolongée en fonctionnement syncope, auquel s'ajoute un traitement physico-chimique de manière à traiter la pollution phosphorée. Cette installation est donc conçue pour traiter le carbone, l'azote et le phosphore.

Charge hydraulique

Le volume d'eaux usées dirigé vers la station d'épuration s'est élevé à 2 317 626 m³ sur l'année 2002, soit un débit moyen journalier de 6 350 m³/j

Débit nominal	Débit admis	Charge
6830 m ³ /j	6350 m ³ /j	93 %

La charge hydraulique admise ne dépasse pas la valeur nominale de la station d'épuration en moyenne annuelle. Néanmoins quatre mois sur l'année ont présenté une surcharge hydraulique. Le mois de novembre enregistre la pointe de débit avec 10 986 m³/j, soit 160 % de sa capacité nominale.

La charge de pollution

En moyenne annuelle (2002), la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

Paramètres	Pollution théorique par habitants	Charge Nominale	Charge admise	Charge
DBO ₅	54 g/j	1825 kg/j	2486 kg/j	136%
DCO	118 g/j	3987 kg/j	5758 kg/j	144%
MES	86 g/j	2903 kg/j	2604 kg/j	90%
NTK	15 g/j	500 kg/j	400 kg/j	80%
P _T	4 g/j	139 kg/j	119 kg/j	86%

La charge moyenne annuelle de pollution dépasse la capacité nominale en DBO₅ et en DCO.

2.3 QUALITE DE L'EAU*Résultat de l'outil épuratoire*

La qualité de l'eau rejetée par la station d'épuration dans le Doubs est conforme aux normes de rejet définies dans l'autorisation préfectorale de rejet du 15 avril 1997.

Cinq bilans non conformes ont été relevés en 2002, dont quatre en période de surcharge hydraulique et/ou de pollution. Rappelons à ce titre, que les performances épuratoires exigées ne sont valables que lorsque la capacité nominale de l'installation n'est pas dépassée.

La synthèse des bilans réalisés est reportée ci dessous :

Paramètres	Valeurs limites	Rendement moyen	Concentration dans le rejet	Nombre de non conforme	Non conforme en surcharge
DBO ₅	25 mg/l ou 80 %	97%	9,1 mg/l	0	0
DCO	125 mg/l ou 75 %	95%	38,3 mg/l	0	0
MES	35 mg/l ou 90 %	98%	5,4 mg/l	0	0
NTK	15 mg/l ou 70 %	82%	10,7 mg/l	3	2
PT	2 mg/l ou 80 %	90%	1,7 mg/l	4	3

2.4 DISPOSITIONS PROJETEES

La station d'épuration de Choisey sera étendue en 2005. Le traitement des eaux usées et des eaux pluviales devrait passer de 37 000 à 52 000 équivalents habitants en 2005.

3. NOTICE EAU POTABLE

3.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

La ville de Dole gère son approvisionnement en eau potable et en délègue la production et la distribution à la Lyonnaise des Eaux.

3.2 ETAT ACTUEL

L'origine de l'eau potable distribuée à Dole provient de la nappe alluviale du Doubs dans le lieu dit la « Prairie d'Assaut ». Cette zone est un périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable afin d'assurer la bonne qualité de l'eau.

Le réseau est composé de six puits de captage qui alimentent quatre réservoirs d'eau d'une capacité totale de 7400 m³ :

- Le réservoir de Landon (2000 m³)
- Le réservoir des Guenières (1800 m³)
- Le réservoir de Plumont (3000 m³)
- Le réservoir du Bizard (600 m³)

Un puit supplémentaire a été creusé dans le périmètre de protection de la prairie d'Assaut en prévision des besoins futurs. A l'heure actuelle, ce puit n'est pas utilisé par manque de nécessité.

Le réseau de distribution se fait à partir de deux réservoirs sur tour (Bizard et Plumont) et deux réservoirs semi-enterrés (Landon et Guenières). Ce réseau est composé de 153 kilomètres de canalisation qui est d'une dimension comprise entre 60 mm et 600 mm.

On compte de l'ordre de 6 250 branchements pour 11 600 clients consommateurs (entreprises et habitants). Parmi ces 6 250 branchements, 2000 sont en plomb.

Les volumes consommés sont de 1 650 000 m³ par an (dont les entreprises). Les industries reliées à ce réseau sont principalement la fromagerie Bel et ITT Canon.

3.3 QUALITE DE L'EAU

La désinfection de l'eau est faite au chlore à la station de production de la prairie d'Assaut. L'eau est de parfaite qualité tant au niveau bactériologique que des nitrates ou de l'atrazine (pesticide). La part de nitrates dans l'eau est en baisse (moyenne annuelle de 10-12 mg/l alors que la norme de potabilité européenne est de 50 mg/l).

La très bonne capacité d'épuration des sols est une des raisons de cette bonne qualité des eaux. L'autre origine de ce résultat est dû aux précautions prises par les agriculteurs en matière de pollution des sols. En effet, depuis 1993, des conventions existent entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Doloise (SIERD), la Chambre d'Agriculture du Jura et les agriculteurs de la prairie d'Assaut afin d'adapter les pratiques culturales (couverture des sols en hiver, abandon de l'atrazine, ...) et d'assurer une assistance technique pour ces pratiques culturales (conseil et contrôle...).

3.4 APPRECIATION DES OUVRAGES EXISTANTS

L'eau distribuée en 2001 sur le territoire communal est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Les captages actuels qui alimentent Dole ne posent pas de problèmes quantitatifs et pourront répondre aux besoins futurs.

3.5 OBJECTIFS

La commune de Dole devrait assurer un débit d'eau suffisant pour ses besoins. Pour préserver la qualité des eaux indispensables à la population et améliorer la protection de cette ressource, il est nécessaire de tenir compte des périmètres de protection prévus par la loi.

3.6 DISPOSITIONS PROJETEES

Une procédure de protection du captage communal d'eau potable est effective.

La directive Européenne relative à la qualité des eaux destinée à la consommation impose un seuil limitant de concentration en plomb dans l'eau.

Le respect de ces nouvelles contraintes entraînera le remplacement à terme de tous les branchements en plomb. La plus lourde charge sera imputée aux propriétaires privés pour la mise en conformité de leurs réseaux intérieurs.

Actuellement une étude de l'eau est réalisée par la Lyonnaise des Eaux afin de redimensionner la défense incendie jugée insuffisante.

Le collecteur unitaire de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera renforcé. Des travaux engagés il y a trois ans, ont abouti à la création d'un réseau de 1800 mm de diamètre.